



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LA ROUE DE LA FORTUNE »

ARTICLE 1

La société M6 DISTRIBUTION DIGITAL, domiciliée au 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise, à l'occasion de chaque diffusion des émissions « LA ROUE DE LA FORTUNE » du 27 janvier au 28 mars 2025 inclus sur la chaîne de télévision M6, un jeu-concours « LA ROUE DE LA FORTUNE », sous réserve que la chaîne de télévision M6 ne déprogramme pas lesdites émissions ou séquences jeux afin de les reporter à une date ultérieure selon les priorités et besoins de l'actualité.

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Les participants sont informés que le Jeu n'est pas ouvert aux rediffusions de l'émission en télévision de rattrapage (M6+) ; toute participation au Jeu lors de ces rediffusions en rattrapage ne sera donc pas prise en compte pour les tirages au sort. Plus généralement, toute participation au Jeu doit se réaliser consécutivement à son annonce effectuée à l'antenne.

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Commissaire de justice, SAS ID FACTO/ ID FACTO 92, 27/29, rue des Poissonniers – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant légalement en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit, et disposant d'un téléphone mobile compatible SMS.

Chaque participant est limité à 10 (dix) participations maximum au cours de chaque émission.

Au-delà de ces 10 (dix) participations maximum, les participants ne sont plus autorisés à participer au jeu-concours.

Un participant ne peut répondre à une même question que sur un seul téléphone ce qui veut dire qu'il est interdit à un participant de jouer sur plusieurs téléphones simultanément par émission.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion du participant au présent jeu-concours.

ARTICLE 3

Ce jeu-concours est organisé au cours de chaque diffusion des émissions « LA ROUE DE LA FORTUNE » du 27 janvier au 28 mars 2025 inclus sur la chaîne de télévision M6, sous réserve que la chaîne de télévision M6 ne déprogramme pas lesdites émissions ou séquences jeux afin de les reporter à une date ultérieure selon les priorités et besoins de l'actualité.

A l'occasion du présent jeu-concours, 1 (une) ou plusieurs questions liées à la thématique de chaque émission seront posées à l'antenne aux téléspectateurs, pendant la diffusion desdites émissions.

Pour répondre aux questions, 1 mode de participation pourra être possible :

3.1 / Participation au jeu-concours par SMS

Les téléspectateurs souhaitant participer devront adresser un SMS contenant le mot clé ROUE, ARGENT, FORTUNE au numéro 74 600 [0,99 € TTC.

(quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur].

Ils recevront en retour un SMS contenant une question avec deux propositions de réponses (1 et 2).

Ils devront alors répondre en envoyant un SMS en indiquant leur réponse au numéro 74 600 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur].



En cas de mauvaise réponse un SMS leur sera adressé pour leur indiquer qu'ils n'ont pas donné la bonne réponse.

En cas de bonne réponse, il leur sera demandé d'adresser leur nom, prénoms et leurs coordonnées téléphoniques par SMS au 74 600 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur].

En cas de mauvaise réponse, un SMS leur sera adressé pour leur indiquer qu'ils n'ont pas donné la bonne réponse.

Les participants devront adresser leur(s) réponse(s) ainsi que leur message comportant leur numéro de téléphone, via ce mode de participation pendant la période du 27 janvier au 28 mars 2025 inclus sur la chaîne de télévision M6.

Il est précisé que pour être pris en compte, le message comportant la réponse à la question ainsi que le message comportant le numéro de téléphone du participant doivent impérativement être envoyés par les participants dans la forme définie ci-dessus.

Tout message qui ne respecterait pas ces conditions ne sera pas retenu pour participer au Jeu.

Il peut être proposé aux joueurs de multiplier leurs chances d'être tirés au sort par un sms communiqué à la fin de leur participation au jeu.

Cette proposition correspond à l'appellation « Multiplicateur ». Après avoir envoyé le mot clé proposé et répondu correctement aux nombres de questions posées ; les coordonnées téléphoniques sont alors multipliées par le coefficient annoncé sur les messages en fin du jeu et ensuite intégrées dans la liste des participations pour le tirage au sort du gain mis en jeu.

Il est également précisé que pour adresser leur SMS, les participants ne devront impérativement utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur participation écartée.

3.2 / Tirage au sort pour remporter la somme de 1000€ par mois pendant 5 ans ou l'équivalent à savoir 60.000€ d'un coup.

À l'issue du présent jeu-concours parmi les participants ayant répondu correctement à l'une des questions posées durant toute la durée du jeu-concours, 1 (un) participant sera tiré au sort à l'issue du jeu-concours et remportera 60 (soixante) chèques bancaires d'un montant de 1.000 € (mille euros) ou un chèque unique de 60.000€ (soixante mille euros).

Il est précisé que le participant tiré au sort et désigné gagnant conformément au règlement du présent jeu-concours sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone mobile communiqué par SMS lors de la participation au présent jeu-concours.

La société organisatrice pourra demander au dit gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation au présent jeu-concours.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, M6 DISTRIBUTION DIGITAL laisse à ce dernier la charge de prouver par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeu-concours.

Le gagnant devra également fournir à M6 DISTRIBUTION DIGITAL une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question.

M6 DISTRIBUTION DIGITAL se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

ARTICLE 4

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du prix prévu ci-dessus.

Néanmoins, M6 DISTRIBUTION DIGITAL se réserve la possibilité de remplacer les lots par des prix d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.



Le gagnant sera contacté par M6 DISTRIBUTION DIGITAL pour une confirmation de son gain dans les 8 (huit) jours suivant le tirage au sort l'ayant désigné comme gagnant, au numéro de téléphone envoyé par SMS au numéro court 74 600 lors de la participation au présent jeu-concours.

Lors de la confirmation de son gain, le gagnant devra fournir à M6 DISTRIBUTION DIGITAL ses nom et prénom(s) ainsi que son adresse postale, dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par M6 DISTRIBUTION DIGITAL.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par M6 DISTRIBUTION DIGITAL, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions.

Le chèque bancaire sera adressé par voie postale à l'adresse communiquée lors de sa confirmation par la société organisatrice au plus tard 12 (douze) semaines à compter de la date de réception par M6 DISTRIBUTION DIGITAL des justificatifs de l'identité du gagnant.

M6 DISTRIBUTION DIGITAL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le participant au moment de sa participation au jeu-concours s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

De même, M6 DISTRIBUTION DIGITAL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

Les participants pourront adresser leurs réponses à compter du 27 janvier au 28 mars 2025 inclus par SMS au numéro court 74 600 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur].

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après ou en dehors des délais prévus ci-dessus, celles ne respectant pas la forme des messages prescrite à l'article 3 du présent règlement ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que pour adresser leur SMS, les participants ne devront impérativement utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur participation écartée.

ARTICLE 6

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant et par mois est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pour la participation au jeu-concours au cours du mois écoulé.

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au jeu-concours ainsi que les frais d'affranchissement et de photocopies afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des dispositions du présent règlement.

Conformément aux dispositions du 2.3 selon lesquelles « Chaque participant est limité à 10 (dix) participations maximum par émissions. Au-delà de ces 10 (dix) participations maximum par émissions, les participants ne sont plus autorisés à participer au jeu-concours. », les remboursements sont limités à la totalité des frais engagés pour chaque participation dans la limite de 10 (dix) participations maximum.

Conformément aux dispositions du 2.4 selon lesquelles « Un participant ne peut répondre à une même question que sur un seul téléphone ce qui veut dire qu'il est interdit à un participant de jouer sur plusieurs téléphones simultanément par émission », seules sont prises en compte les demandes de remboursement, par participant et par émission, respectant les conditions suivantes : un seul numéro de téléphone attribué par participant (même nom, prénom et adresse).

6-1 / Remboursement de la participation au jeu-concours par SMS



Le coût des communications pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé sur la base de 0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) ou de 0,75€ TTC (soixante-quinze centimes d'euros Toutes Taxes Comprises) par SMS en fonction du numéro utilisé par le participant, plus coût du SMS facturé par l'opérateur.

6-2 / Modalités de remboursement

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi) par SMS (74 600) au présent jeu-concours, à :

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « LA ROUE DE LA FORTUNE »
Libre Réponse 94119
13629 Aix en Provence cedex 1 France

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'1 (une) demande par foyer, même nom, même adresse.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée.

Un courrier avec les informations suivantes à préciser :

- Le nom du jeu
- Le numéro court 74 600 concerné
- Les dates de participations
- Le montant du remboursement demandé

Une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel le SMS envoyé dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

Une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne.

La ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) SMS ne doivent pas être joints à votre courrier.

Ou Tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.

- Pour les participants jouant via des cartes prépayées : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation des communications faisant apparaître le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale) du titulaire de la ligne, les numéros SMS composés pour participer au jeu-concours, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Pour information, les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur site internet.
- Une copie de la pièce d'identité du titulaire de la ligne.
- **Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du titulaire de la ligne.**

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture ou du relevé de consommation des communications détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.



L'ensemble des frais engagés pour la participation au jeu-concours dans la limite de 10 (dix) participations maximum par question posée par émission, sera remboursé sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif économique en vigueur le jour de l'envoi de la demande de remboursement.

Il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif économique en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

Le remboursement se fera par virement bancaire dans un délai de 3 à 6 mois à compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture du lot par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son code postal départemental sur le site Internet « 6play » et/ou tout autre support M6, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le numéro court SMS 74 600 ou 74 900.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur réponse via le numéro court SMS 74 600 ou 74 900 du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non-limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,
- Une liaison téléphonique,
- Matériels ou logiciels,
- Tout dysfonctionnement de logiciel ou de matériels,
- Un cas de force majeure,



- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

10.1 QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ?

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL.

10.2 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Dans le cadre de la participation au jeu concours, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amené à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Alias opérateur,
- Numéro de la box (si vous avez participé au jeu concours via la box de votre opérateur),
- Programme TV auquel le joueur a participé,
- Cumul de points,
- Nombre de participations.

Si le participant est désigné gagnant, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amené à collecter les données suivantes :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale.

En cas de réclamation, jeux interdits au moins de 18 ans ou de demande de remboursement, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amené à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.



10.3 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion de vos inscriptions au jeu-concours
- Tirage au sort et information des gagnants
- Personnalisation des messages SMS /MMS en fonction des Emissions TV auxquelles vous avez participé
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement Prospection directe par courrier électronique

10.4 QUELLE EST LA BASE LEGALE DU TRAITEMENT DE MES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours auquel et à la réalisation des finalités visées ci-dessus (art. 6.b) du RGPD), à l'exception de celles traitées dans le cadre de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement qui sont nécessaires pour répondre aux obligations légales auxquelles M6 DISTRIBUTION DIGITAL est soumis (art. 6 .c) du RGPD).

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur le site Internet « 6play » et/ou tout autre support M6, y compris sur les services linéaires de télévision, à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime du traitement afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours (art 6 f) du RGPD). Tout gagnant peut néanmoins s'y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Vos données sont également utilisées à des fins de prospection directe par courrier électronique concernant d'autres jeux-concours organisés par M6 DISTRIBUTION DIGITAL, sur la base de l'article 34-5 du Code des Postes et des Communications Electroniques. Vous pouvez vous y opposer à tout moment dans les conditions visées à l'article 10.7.

10.5 QUI SONT LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données personnelles collectées sont destinées à M6 DISTRIBUTION DIGITAL et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de M6 DISTRIBUTION DIGITAL, en vue de la gestion de la participation, de l'envoi ou la remise des dotations et de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement.

Ces prestataires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

10.6 QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DE MES DONNEES ?

Les données à caractère personnel collectées et traitées par le M6 DISTRIBUTION DIGITAL dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement, en ce compris la durée de prescription légale applicable à des fins de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits du Responsable de Traitement, soit une durée maximale de 3 ans.



Concernant la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement, la facture détaillée de l'opérateur de téléphonie sera détruite un an après sa communication et le RIB à compter du versement des remboursements.

10.7 QUELS SONT MES DROITS SUR MES DONNEES ?

Les participants au présent jeu-concours disposent à tout moment la possibilité de refuser de recevoir des messages de prospection directe par courrier électronique en envoyant le mot clé « STOP » au numéro de SMS figurant dans le dernier message qui leur aura été adressé.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent également d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un message via le formulaire de contact accessible par le lien suivant : <https://etvous.m6.fr/info/jeux-concours-antenne> en précisant le nom du jeu et le droit qu'ils souhaitent exercer (accès, rectification etc...) ou à l'adresse postale suivante:

M6 DISTRIBUTION DIGITAL / Service
Interactivité 89 Avenue Charles de Gaulle 92575
Neuilly sur Seine Cedex.

L'exercice des droits sur les données (à l'exception de l'opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

10.8 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES, AIDE

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Ils disposent du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

ARTICLE 11

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin du présent jeu-concours à l'adresse suivante :

M6 DISTRIBUTION DIGITAL / Service Interactivité
89, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-
Seine Cedex.

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au présent jeu-concours.

Toutefois, en cas de différence entre la version du règlement déposée chez le commissaire de justice et la version du règlement adressée à toute personne qui en aurait fait la demande ou celle accessible en ligne, la version déposée chez le commissaire de



justice prévaudra. De même, la version déposée chez le commissaire de justice fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.

